

# Port d'arme(poin ameriquain) et stupefian(2g de cannabis)

Par orcok, le 18/07/2011 à 18:41

Bonjour,

j'ai été emmener au poste lors d'un contrôle de police en sortent de la cité ou je vais habituellement chercher ma conso de gandga lors de la fouille il on trouver 2g de cannabis(que je voulais dissimuler) et mon poing ameriquain(que j'ai donner toute suite) qu'es que je risque? mon cassier n'est pas viege mais je ne suis pas non plus multi-récidiviste...

Par mimi493, le 18/07/2011 à 19:08

Port d'arme, détention de stupéfiant, casier non vierge Prenez un avocat.

Par orcok, le 18/07/2011 à 19:10

a se point la?

mais sa repond pas a ma question!!! qu'es que je risque?

## Par mimi493, le 18/07/2011 à 19:37

### Article L2339-9 du code de la défense

I.-Quiconque, hors de son domicile et sauf les exceptions résultant des dispositions des articles L. 2338-1 et L. 2338-2, est trouvé porteur ou effectue sans motif légitime le transport d'une ou plusieurs armes de 1re, 4e ou [fluo]6e catégorie[/fluo], ou d'éléments constitutifs de ces armes des 1re et 4e catégories ou des munitions correspondantes, même s'il en est régulièrement détenteur, est puni :

1° S'il s'agit d'une arme de la 1re ou de la 4e catégorie ou d'éléments constitutifs de ces armes ou de munitions correspondantes, d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 3 750 euros ;

[fluo]2° S'il s'agit d'une arme de la 6e catégorie, d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 3 750 euros.

[/fluo]

II.[fluo]-L'emprisonnement peut être porté à dix ans[/fluo] dans les cas suivants :

1° Si l'auteur des faits a été antérieurement condamné pour crime ou délit à une peine égale ou supérieure à un an d'emprisonnement ferme ou à une peine plus grave ;

# Article 222-37 du code pénal

[fluo]Le transport, la détention[/fluo], l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants sont punis de [fluo]dix ans d'emprisonnement et de 7500000 euros d'amende.[/fluo]

Je dis un avocat, car le poing américain, on ne le porte que si on a l'intention d'agresser quelqu'un (le couteau on peut tenter de raconter autre chose) et avec l'intention de le blesser le plus possible voire de le mutiler

### Par orcok, le 18/07/2011 à 20:41

oui si vous le dite...

c'est cher payé pour pas grand chose 3ans de prison pour une hipotaise d'utilisation sa fais chère payé !!!

quand vous rentrez dans une cité où dans le hall il y a une dizaine de pti lascar pour un regard sa peu partir! pour une clope sa peu partir! pour un rien on peu se retrouver a l'hôpital! alors mieux vos prévenir que guérir!

### Par mimi493, le 18/07/2011 à 21:30

Vous n'avez qu'à ne pas y aller.

Quelqu'un de normal dans la société ne porte pas sur lui, un coup de poing américain pour prétenduemment se défendre (ça explique aussi surement votre casier judiciaire)

# Par orcok, le 29/07/2011 à 01:03

ha ha quelqu'un de normal???

qui etes vous pour me prendre de haut comme sa petite sainte ni touche.

vous croyez connaitre mon cassier ? non, alors on ne dit rien, quand on ne sais pas!madame! moi je suis venu sur se site pour poser une question !!! et non me faire juger... oké?

si vous me parle sur se tond c'est que vous devez etre quelqu'un de frustré haha!!!

maintenent je verrais bien... vu que vos conseil son merdique

pour une premiere interpellation pour stup il existe des avertissement je ne suis pas un dealer alors faut arretez les suppositions

personne ne vas faire 10ans de prison pour 20euro d'herbe et 3ans de prison pour un premier port d'arme

faut arretez le droit madame vos client son sur de faire de la prison a perpétuité avec des conseils pareil

sur ce... je vous direz le résulta

# Par **amajuris**, le **29/07/2011** à **16:03**

les articles de code cités précédemment ne sont pas un jugement ni l'expression d'une quelconque frustration, mais les sanctions des infractions que vous décrivez. si vous trouvez que c'est cher payé vous le direz au juge,ça lui fera plaisir.